

DECISION MUNICIPALE N°2023_50

OBJET : DRH / FORMATION – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE AU SUIVI D'UNE FORMATION « BAFD – FORMATION GENERALE » DU 22 AU 30 AVRIL 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « IFAC DU VAL D'OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les articles 27 et 30 du Décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

VU la Loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la formation dans la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté en date du 15 juillet 2015 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT l'obligation légale de diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) au sein des équipes des accueils collectifs de mineurs (ACM),

CONSIDERANT le souhait de la Commune de former un de ses agents au BAFD,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « IFAC du Val d'Oise » apparaît comme celle répondant le mieux au besoin de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de formation avec l'Association IFAC du Val d'Oise, représentée par Monsieur Philippe Sueur, en sa qualité de président, sise 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE.

Article 2 :

Préciser que la formation de l'agent se déroulera du 22 au 30 avril 2023.

Article 3 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **550 € T.T.C.** (Cinq cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 4 :

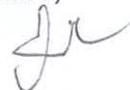
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 20/04/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 22/04/2023

Publié(e) le : 22/04/2023

Exécutoire le : 22/04/2023





CONVENTION

IL EST CONVENU ENTRE :

Dénommé L'organisme payeur, d'une part *Mairie de Pierrelaye*
Adresse *42 bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE*
Représenté par
Fonction

**Le Maire,
M. VALLADE**

Et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - Association- IFAC, d'autre part :
Adresse 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE Tél 0134442190 - Fax 0134144942

CE QUI SUIT :

L'organisme payeur demande l'inscription de MME Zélia CORAI
au stage de l'IFAC 95 IFAC suivant :
Nature du stage FORMATION GENERALE BAFD
Date du 22/04/23 AU 30/04/23
Nombre d'heures de la formation 72 H

II) L'Organisme payeur s'engage à verser par chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de CAISSE D'EPARGNE - Titulaire compte IFAC 95 RIB : Banque 17515 Guichet 00092 Compte 08300753172 Clé RIB 39

La somme de 550€ correspondant à sa participation en totalité ou pour 100% aux frais de stage, dès réception du mémoire établi par l'IFAC sur présentation de facture et de l'attestation de réalisation de la formation.

III) En cas de désistement du stagiaire - quel qu'en soit le motif - moins de quinze jours avant le stage, l'organisme payeur s'engage à verser à l'IFAC la somme de 80 euros pour frais de dédit, à réception du mémoire établi par l'IFAC (en trois exemplaires)

IV) Si le stagiaire quitte le stage, les clauses du paragraphe II seront néanmoins appliquées.

V) Le défaut ou l'insuffisance de paiement dans les délais cités à l'article II entraîne une majoration de la participation au taux des obligations cautionnées, majoré de deux points et demi, ce afin de couvrir les frais financiers supportés par l'IFAC

VI) De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou son exécution, seront du ressort des tribunaux des Hauts-de-Seine où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties . ce qui est formellement accepté par elles

Fait à Fait à FRANCONVILLE,

Le 03/04/2023

Signature Nom, Prénom
(cachet de l'organisme payeur, avec adresse précisée)

Aurélie TOURNOIS
Assistante Administrative



**Le Maire,
M. VALLADE**

IFAC Val d'Oise
3 allée Hector Berlioz
4ème étage
95130 FRANCONVILLE

www.ifac.asso.fr

